

PROJET DE CONVENTION SUR LES CONDITIONS DE L'EVENTUELLE ADHESION DE LA COMMUNE DE MONCE EN BELIN A LE MANS METROPOLE

Entre

La commune de Moncé en Belin, représentée par son Maire, autorisé par délibération du ,
et

Le Mans Métropole, Communauté Urbaine, représentée par son Président, autorisé par délibération du

A travers la présente convention, les deux collectivités s'engagent à la mise en œuvre des principes suivants :

A – La représentation et la gouvernance au sein des instances communautaires

1 : Le Collège des Maires

L'instance compétente pour discuter des grandes orientations, de l'avancement des réalisations, des questions budgétaires et des éventuels transferts de nouvelles compétences à Le Mans Métropole est le Collège des Maires.

2 : La représentation de Moncé en Belin au sein des instances communautaires

A compter de son adhésion, la commune sera représentée par au moins un délégué.

L'élu désigné par la commune pour siéger à Le Mans Métropole peut être Le Maire, un adjoint ou un conseiller.

Le Maire de la commune est membre de droit du bureau communautaire même s'il n'est pas le représentant au Conseil. Il est invité à participer, ou à se faire représenter, à toutes les Commissions.

3 : L'accord préalable du Conseil Municipal avant toute mise en œuvre d'une décision concernant la commune

Conformément aux règles applicables depuis les origines de la communauté urbaine quant au respect de l'autonomie des communes membres, toutes les décisions concernant la commune de Moncé en Belin devront obtenir l'approbation préalable des instances municipales.

B – Les conditions de l'éventuelle adhésion de la commune de Moncé en Belin à Le Mans Métropole

Le principe de neutralité fiscale, c'est-à-dire l'engagement que l'adhésion à Le Mans Métropole ne se traduise pas par une augmentation des contributions directes et redevances sur vos contribuables, sera appliqué.

L'étude indépendante menée par KPMG confirme que les données financières permettent le respect de cet engagement.

1 : Les principes de solidarité

A partir des soldes, en charge nette, des compétences transférées et du produit fiscal levé par Le Mans Métropole sur le territoire de Moncé en Belin, le respect de l'engagement de neutralité des transferts vis à vis des habitants de Moncé en Belin conduirait Le Mans Métropole à verser, au titre de la première année d'adhésion, une somme intitulée dotation de neutralité dont le montant est évalué à €. Dans ce cadre, ce montant sera définitivement fixé après examen contradictoire.

La seconde année, la commune de Moncé en Belin sera éligible à la dotation de solidarité communautaire dont bénéficient les communes membres de Le Mans Métropole. Cette solidarité viendra alors en déduction de la dotation de neutralité.

A partir de la troisième année, la dotation de neutralité sera maintenue sans limite de temps, en faisant l'objet d'un ajustement au rythme de l'enrichissement fiscal de la commune de Moncé en Belin, -soit du produit résultant de l'augmentation des bases de taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)-, la commune continuant alors de bénéficier de la hausse de taux dont elle déciderait sur l'ensemble de ses taxes.

Le versement de cette dotation de neutralité sera effectué au plus tard au cours du 4ème trimestre de chaque année.

Son évolution dans l'avenir pourra intervenir dans les conditions suivantes :

- en cas de compétences nouvelles exercées par Le Mans Métropole : imputation sur le montant de cette dotation des effets financiers correspondants
- en cas de dépenses exceptionnelles réalisées sur le territoire de la commune : ouverture de négociation au cas par cas pour ajustement éventuel de la dotation en fonction du financement des dépenses considérées.

Dans tous les cas, l'évolution de la dotation de neutralité devra respecter les équilibres budgétaires de Moncé en Belin.

2 : Le transfert de compétences et la reprise des contrats en cours

Les contrats en cours sont repris par Le Mans Métropole et poursuivis dans leurs conditions pour les compétences transférées, comme prévu par l'article 5211-25-1 du CGCT.

3 : La programmation de travaux

Les procédures et les dossiers jugés prioritaires par la commune de Moncé en Belin et notamment les aménagements urbains et de voirie, liés aux opérations de développement économique et aux zones d'activité seront mis en œuvre, dans les limites des capacités budgétaires et de la programmation de Le Mans Métropole.

5 : Le développement économique

Les zones d'activités existantes ou en cours d'aménagement sont reprises par Le Mans Métropole avec application de la fiscalité additionnelle.

Les nouvelles zones créées par Le Mans Métropole sont soumises à la fiscalité de zone.

Les modalités de développement des zones communautaires sont élaborées en pleine collaboration avec les Elus de la commune.

Si la zone n'est pas achevée au moment du transfert, et en cas de bilan excédentaire, il est proposé de flécher l'excédent au bénéfice de travaux intéressant directement la commune de Moncé en Belin.

6 : Les transports en commun

Le service sera effectif dès l'adhésion de la commune.

Des études seront menées en concertation avec les élus de la commune pour définir précisément la desserte de Moncé en Belin.

❧❧❧
❧❧

Le projet de convention sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Moncé en Belin et du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole avant décision définitive sur la coopération.

Afin de vérifier la portée juridique de cette convention, les parties pourront la soumettre à toute expertise juridique appropriée.